



CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION

Le présent Code de conduite est un engagement fort que prend la société FACILITY en matière de **Responsabilité Sociétale des Entreprises** (RSE) et plus particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la corruption. Il complète notre charte Ethique et a pour objectif premier la sensibilisation de toutes nos parties prenantes par le biais d'une communication claire et la valorisation de tous les actes positifs en la matière.

La corruption consiste en un comportement par lequel une personne (publique ou privée) propose, demande ou accepte directement ou par le biais d'un intermédiaire un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou financier, d'influencer une décision.

La corruption peut être active ou passive et peut prendre plusieurs formes (administrative, politique, juridique, économique ou fiscale).

Dans notre secteur d'activité en général et dans notre entreprise en particulier, nous identifions les risques de corruption suivants :

- extorsion
- conflits d'intérêts
- trafic d'influence
- fraudes
- blanchiment
- pratiques anti-concurrentielles

Facility s'engage à :

- informer et sensibiliser l'ensemble de ses parties prenantes en la matière ;
- respecter et faire respecter les principes directeurs de loyauté des pratiques, d'éthique et de transparence ;
- tenir compte de toutes les déclarations et traiter ces alertes avec diligence, dans le strict respect de la présomption d'innocence et de l'impartialité ;
- prendre les mesures correctives et les sanctions stratégiques (disciplinaires ou commerciales) adéquates.

Facility entend que ses parties prenantes :

- respectent le présent Code de conduite ;
- s'engagent à ses côtés en matière de lutte anti-corruption, extorsion, conflits d'intérêts, trafic d'influence, fraude, blanchiment ou pratiques déloyales et anti-concurrentielles.

Nos exigences vis-à-vis de nos collaborateurs :

Nos collaborateurs sont les premiers représentants de notre entreprise, en ce sens, nous leur demandons de maintenir le plus haut niveau de qualité et d'intégrité dans leurs relations commerciales. Ils sont conscients du fait que la corruption constitue une faute grave susceptible d'avoir un impact négatif sur la réputation de FACILITY et sa situation économique.

Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique ou de responsabilité, se doit d'agir en conformité avec les exigences posées par le présent Code et les principes éthiques de la Société. Ils doivent bannir et rejeter tout acte de corruption directe ou indirecte.

En conséquence, le **principe de « tolérance zéro » s'applique en matière de corruption.**

Le non-respect des règles engage la responsabilité personnelle du collaborateur et l'expose à des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de la société sans préjudice des sanctions pénales ou administratives selon les législations applicables.

En cas de circonstances non couvertes par le présent Code, les employés doivent demander conseil à leur hiérarchie et agir en conséquence.

Procédure d'alerte

Si malgré tous nos efforts un acte répréhensible venait à être constaté, nous invitons toutes les parties prenantes à nous le signaler via le **Formulaire de contact** de notre site facility.fr

La signature du présent document atteste :

- de la bonne lecture et approbation du Code de conduite anti-corruption ;
- de l'engagement à mettre en œuvre ces principes ;
- de l'engagement à informer et encourager à son tour ces principes.

Date :

NOM Prénom :

Entreprise (le cas échéant) :

Signature (et cachet) :